

ATTESTATION DE STAGE

L'entreprise (ou l'organisme d'accueil) :

Nom : **DJP SERVICE INFORMATIQUE**

Adresse : ZI de Canimpre

02110 FONTAINE NOTRE DAME

59400

N° d'immatriculation SIRET de l'entreprise : 53139892300023

Représenté(e) par M. DELMOTTÉ

Atteste que l'étudiant désigné ci-dessous :

WASSON Baptiste

Classe : BTS1ASIO

Né le : 27/08/2004

Scolarisé dans l'établissement ci-après :

Lycée privé DAMPIERRE

85 Avenue de DENAIN, 59300 Valenciennes

Représenté par : Laurent VALLET, en qualité de chef d'établissement

a effectué une période de formation en milieu professionnel dans l'entreprise ou organisme d'accueil

DU	AU
27/05/2024	05/07/2024

Soit une durée effective totale de : _____ (en nombre de jours)

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L124-13 du code de l'éducation (art. L 124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois

Le montant total de € a été versé au stagiaire à titre de gratification.

Fait à le 4/07/2024

Signature et cachet de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil

DJP SERVICE INFORMATIQUE

ZI de CANTIMPRE

Avenue de l'Europe

59400 FONTAINE NOTRE DAME

Tél. 03 27 70 15 15 - Fax 03 27 62 81 83

L'attestation de stage est indispensable pour l'obtention, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art.D.124-9).